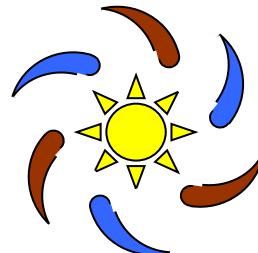


**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims  
**COMMUNE  
DE  
HEUTREGIVILLE**  
51110



*Commune d'Heutrégiville*

## **RÉUNION DU 05 NOVEMBRE 2025**

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur LEDUC Thomas absent excusé donnant pouvoir à Monsieur POCQUET Jean-Baptiste, Monsieur DELBAERE Jean-Christophe absent excusé donnant pouvoir à Monsieur GAIGNAIRES Renaud et Madame LECAME Tiphaine absente excusée donnant pouvoir à Monsieur KOSOWSKI Fabien.

Secrétaire de séance : Madame PUISSANT Suéva

### **Rajout à l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- *Autorisation d'achat des cadeaux de Noël pour le gouter de Noël par Madame le Maire*

Elle demande à passer au vote.

*Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.*

Approbation du compte rendu de la réunion du 02 septembre 2025.

### **Ont été prises les délibérations suivantes :**

#### **41.25 Acceptation d'un don**

**Le Président de l'association « Le Renouveau d'Heutrégiville » dissoute en 2025, Conseiller municipal, Monsieur KOSOWSKI Fabien s'est abstenu.**

Considérant que la commune a été informée d'un don suite à la dissolution de l'Association Le Renouveau d'Heutrégiville d'un montant de 725,53 € correspondant au solde de sa trésorerie.

***Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, propose :***

- d'accepter le don d'un montant de 725,53 €,
- d'enregistrer la recette à l'article 756 « Libéralités reçues »
- de remercier chaleureusement le Président et la trésorière de l'association pour leur générosité,
- de charger Madame le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don.

#### **42.25 Achat d'un ordinateur complet pour le secrétariat de la mairie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire installer un deuxième écran au poste de secrétariat suite aux recommandations de l'agent de prévention du CDG de la Marne

dans le programme du document unique afin d'améliorer le confort visuel de la secrétaire et propose en complément de remplacer l'ordinateur complet du poste de secrétariat datant de 2013 ; Poste qui pourrait être réinstallé au poste des adjoints.

Madame le Maire propose deux devis de professionnels :

- LDLC de Cormontreuil 1 300,44 € HT soit 1 560,51 € TTC et
- L'univers informatique de Cormontreuil 1376,67 € HT soit 1 652,00 € TTC

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité***, donne son accord pour le remplacement complet du poste informatique du secrétariat doté de deux écrans

- Charge, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise LDLC C&L TECH 55 rue du commerce 51350 Cormontreuil pour un montant de 1 3 ;,00,44 € HT soit 1 560,51 € TTC.
- Et d'inscrire cet achat au compte 2183 comme prévu au BP 2025

#### **43.25 Renouvellement adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires au Centre De Gestion de la Marne 2026-2029**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

***Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :***

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires**

##### **I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4,90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion :      Oui     Non

## **II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1,22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion :      Oui     Non

***L'assemblée délibérante autorise le Maire à :***

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

## **44.25 Service commun « Brigade environnementale » géré par la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Marne, favorable à l'unanimité, en date du 09 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer au service commun « Brigade environnementale »
- d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

#### **45.25 Rapport d'activités 2024 de la CU du Grand Reims**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

#### **46.25 Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Accompagnement financier d'un éco-organisme auprès des communes et groupements de communes – Signature d'un avenant à la convention de groupement avec la communauté urbaine du Grand Reims**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

**Considérant** que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoiement et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

**Vu** la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune d'Heutrégiville avec le Grand Reims le 05 novembre 2025 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

**Considérant** que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la

convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

**Considérant** que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

**Considérant** que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

**Vu** le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

#### **47.25 Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne

**Vu** l'avis favorable Comité social territorial en date du 09 septembre 2025.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable au secrétariat de la Mairie sur demande verbal.

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité**, décide :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

#### **48.25 Modification n°1 du PLU – Avis sur le bilan de la mise à disposition et approbation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme d'Heutrégiville approuvé le 26 septembre 2019,

**Vu** sa délibération n° 40.24 du 6 novembre 2024, demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de faire évoluer son PLU afin de permettre l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile dans le cadre du programme NEW DEAL du Département. Il est donc nécessaire de supprimer la règle des 12 mètres de hauteur des installations radioélectriques et radiotéléphoniques.

**Vu** l'arrêté n°2024-023 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 27/11/2024 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU d'HEUTREGIVILLE,

**Vu** l'avis favorable n°MRAe2025ACGE55 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 31 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

**Vu** la décision 2025-012 du 05 août 2025 de la communauté urbaine du Grand Reims de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU d'HEUTREGIVILLE à évaluation environnementale,

**Vu** les courriers de la CUGR, notifiant aux Personnes Publiques Associées le projet de modification simplifiée,

**Vu** la décision n° BC-2019-60 du bureau communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 19 septembre 2019 définissant les modalités générales de mise à disposition du public des dossiers élaborés par les communes dans le cadre de procédures de modification simplifiée,

**Vu** le projet de modification simplifiée mis à disposition du public, en mairie et sur le site internet du Grand Reims, du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus,

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

**Vu** la note explicative de synthèse jointe en amont de la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs ;

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité**, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le bilan de mise à disposition du public et le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU d'HEUTREGIVILLE tels qu'annexés à la présente.

#### **49.25 Remplacement portes de garage de la Mairie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la porte de garage côté cour de la Mairie et la porte de garage côté rue ou d'effectuer une réparation de celle-ci (côté rue) suite aux travaux de rehaussement des ouvertures – Atelier service technique, délibération 15.25.

L'ancienne porte côté cour ne pouvant être reposée du fait du changement de la hauteur du linteau et de son élargissement.

La porte doit être faite sur mesure car il faut une hauteur de 220 mm sur une largeur de 240 mm. A été préféré pour une utilisation simple et une harmonisation des portes 2 vantaux en bois.

La porte de garage de la Mairie côté rue, elle expose aujourd'hui suite aux travaux une ouverture sur le haut de la porte et une sécurisation diminuée du fait du changement de hauteur du linteau.

*Madame le Maire propose les devis de deux professionnels :*

*SARL Menuiserie MEYER d'Isles sur Sippe* pour un montant de 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC avec pose pour la porte côté cour et 800,00 € HT soit 960,00 € TTC pour la porte côté rue avec une option pour une simple réparation de 390,00 € HT soit 468,00 € TTC et

*Le roi de la fenêtre de Cuincy 59553* (devis fait sur le site internet de l'entreprise) 920,37 € HT soit 1 104,45 € TTC hors pose.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Donne** son accord pour le remplacement de la porte de garage de la Mairie côté cour et choisi le remplacement de la porte côté rue, par l'entreprise la plus locale
- **Et charge**, Madame le Maire de négocier avec l'entreprise MENUISERIE MEYER 4 avenue Jacques Joseph Harmel ZAC Val des bois 51110 ISLES SUR SUIPPE pour un montant de 1 690,00 € HT soit 2 028,00 TTC

#### **50.25 Plan de financement de la réhabilitation du terrain de football**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la mise à jour du devis sélection lors de la séance du 09 juin 2023 délibération n° 27.23.

En 2023 : 13 860,00 € HT soit 16 632,00 € TTC

2025 : 14 137,20 € HT soit 16 964,64 € TTC

soit une augmentation de : 277,20 € HT soit 332,64 € TTC

Les dossiers de subvention ont été déposés et ont été acceptés avec cependant une baisse de 10% de la subvention FFA accordée.

**Plan de financement mis à jour :**

Descriptifs des travaux		
Décompactage/Nivellement /Verti Quake		14 137,20 €
Cout des travaux HT	<b>14 137,20 €</b>	
Région (Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximités)	29.41%	4 158,00 €
Département – Service des sports...	19.60%	2 772,00 €
Fédération française de Football	19.10%	2 700,00 €
<i>Reste à charge de la commune</i>	<i>31.88%</i>	<i>4 507,20 €</i>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**, approuve le plan de financement ci-dessus, et charge Madame le Maire à la mise en œuvre de ce plan de financement et l'autorise à signer tous les documents à venir en lien avec cette délibération.

## **51.25 Réactualisation du plan de financement – Aménagement et sécurisation du carrefour de Vaudetré suite à la délibération 38.25**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la mise à jour du plan de financement du projet Aménagement et sécurisation du Vaudetré faisant suite à la délibération du 2 septembre 2025 n°38.25.

Les dossiers de subvention ont été déposés et ont été acceptés :

### **Plan de financement mis à jour :**

Dépenses			Recettes	
<b>HEUTREGIVILLE + WARMERIVILLE</b>	Travaux HT	57 945,50 €	DETR (20%)	12 885,00 €
	Maîtrise d'œuvre HT	6 525,00 €	Département (20%)	6 423,00 €
		<b>Total HT</b>	<b>64 470,50 €</b>	
<b>HEUTREGIVILLE</b>		CUGR (fond de soutien)	18 117,00 €	
		Autofinancement	7 024,57 €	
<b>WARMERIVILLE</b>		Autofinancement	20 020,93 €	
				<b>64 470,50 €</b>

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- et charge Madame le Maire à la mise en œuvre de ce plan de financement et l'autorise à signer tous les documents à venir en lien avec cette délibération.

## **52.25 Autorisation d'achat des cadeaux de Noël pour le gouter de Noël par Madame le Maire**

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** le besoin de la commune d'Heutrégiville d'acquérir les cadeaux de noël pour le « Goûter de noël » prévu le Samedi 14 décembre 2025 suite à la dissolution de l'association « Le Renouveau d'Heutrégiville » en charge de l'évènement les années précédentes.

La commune souhaite prendre la relève cette année mais ne peut régler les commerces locaux par mandat administratif (pas de possibilité d'ouverture de compte)

Considérant que Madame le Maire, Madame BAILLY Maryline s'est proposée pour effectuer ces achats et avancer les fonds nécessaires.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- **Autorise** Madame le Maire, Madame BAILLY Maryline à procéder à ces achats (cadeaux de noël pour les petits Huldériquois de 1 à 8 ans) pour un montant total n'excédant pas 400,00 €
- **Mandate** Madame le Maire, BAILLY Maryline pour effectuer ces achats et avancer les fonds nécessaires.
- **Précise** que le remboursement se fera sur présentation des justificatifs de dépenses (tickets de caisse) et après validation par le Conseil Municipal.
- **Charge** Madame le Maire et son secrétariat de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

---

### **Informations diverses**

*Madame le Maire informe :*

- De la réouverture de la promenade fleurie suite à la pose de la passerelle neuve. Les travaux de sécurisation seront finalisés par la pose d'un nouveau grillage sur la berge par le service technique de la commune.
- De l'évolution positive du dossier « Pylône de téléphonie » présenté au Conseil communautaire du 13/11/2025.
- Suite à nos questionnements lors du dernier Conseil municipal sur le démarchage à domicile qui parfois pour être en lien avec du repérage, Madame le Maire s'est rapproché d'un juriste de l'association des Maires de la Marne (réponse donnée)  
*« Le démarchage à domicile constitue une pratique de vente ambulante autorisée en raison du principe de la liberté du commerce et de l'industrie. A ce titre, le maire ne saurait prendre des mesures visant à imposer aux sociétés une déclaration préalable ou une demande d'autorisation avant démarchage. De même, il ne pourrait pas interdire de manière générale et absolue l'exercice de cette activité sur son territoire sans prendre le risque de voir son arrêté annulé par un juge (Conseil d'Etat n°44202 du 27 juillet 1984) »*
- Réflexion sur la zone, d'une éventuelle création d'un périmètre des abords en cas de « protection au titre des monuments historiques » du moulin.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**Du La séance est levée à 23h15  
Juillet**

**Secrétaire de séance,  
Madame PUISSANT Suéva**

**Le Maire,  
Maryline BAILLY**